

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN
14112

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant le stationnement et la circulation
Rue de l'Eglise
sur le territoire de la commune de Périers-sur-le-Dan

Le Maire de la commune de Périers sur le Dan,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité lors du terrassement pour implantation d'armoire de rue réalisée par la société TERRASSEMENT GUILLEMETTE - lieu-dit La Motte - 14220 CESNY BOIS HALBOUT, représentée par Madame MARGUERIE Johanna, de réglementer la circulation, rue de l'Eglise.

A R R Ê T É

Article 1 : Pendant la durée des travaux qui se dérouleront du **02/12/2019 7 h au 31/01/2020 18 h** la circulation sera, dans les deux sens, alternée manuellement par basculement de la circulation sur chaussée opposée. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La circulation sera réglementée par l'entreprise organisatrice :

- 2 rue de l'Eglise

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- A la Gendarmerie de Ouistreham
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Calvados
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Caen la mer,
- Ramassage des déchets
- Twisto et bus verts
- Habitants par le site
- SDIS

Fait à Périers sur le Dan, le 22 novembre 2019.

Le maire,

Raymond PICARD

